



VILLE DE TRÉLISSAC

Libertés publiques
et pouvoirs de police
Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°A/2020.097 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Méloë COLBAC, Adjointe au Maire, déléguée aux travaux, à la communication et à la citoyenneté.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETPM demeurant zone de la Rampinsole 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour le compte Orange et la ville de Trélissac création d'un réseaux Télécom route du Puyconteau entre le 06 mai et 30 juin 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM pour le compte Orange et la ville de Trélissac est autorisée à effectuer des travaux de réseaux Télécom route de Puyconteau entre le 06 mai et 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie et route barrée par séquence. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le « porter à connaissance des intéressés » de cet acte (publication électronique sur le site internet de la commune) par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 8 : ➤ M. le Directeur Général des Services de la Ville,
➤ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
➤ L'entreprise ETPM pour le compte ENEDIS chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune et dont une ampliation sera transmise à :
➤ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
➤ M. le Président de l'E.P.I.C PERIBUS,
➤ M. le Président du Grand Périgueux.

Pour extrait conforme,
Fait à TRÉLISSAC, le 24 avril 2024

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter de sa publication sur le site de la commune.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe aux Travaux,
à la communication et à la citoyenneté

Méloë COLBAC

